

Expérimentation sur l'usage des filets en maille de 80 mm pendant la période de circulation des alooses

COGEPOMI 12/12/2025

Présentation : Nicolas STOLZENBERG, Chargé de mission au CONAPPED
Contact : n.stolzenberg@lepecheurprofessionnel.fr

I. Contexte

Situation de l'aloise :

- Statut de conservation UICN : quasi-menacée à l'échelle nationale
- Statuts de protection (Bern, Barcelone, DHFF, DCSMM)

De nombreux impacts anthropiques sur l'espèce identifiés dans le bassin du Rhône :

- Accès aux frayères non garanti
 - Nombreux obstacles à la montaison : beaucoup non équipés, efficacité variable des dispositifs de franchissement selon l'hydrologie
 - Retard à la migration
 - Frayères forcées inadaptées
 - Prédateur par le silure en aval des obstacles et à l'intérieur
 - Attaques de bulls par les silures
 - Problèmes de qualité d'eau et assecs des cours d'eau : impact reproduction et croissance des juvéniles
 - Dévalaison ?
 - Pêche fluviale amateur et professionnelle : a priori mortalité très faible relativement aux autres facteurs
 - Pêche maritime : des captures accidentnelles en cours d'évaluation
- **Les indicateurs du plagepomi ne montrent aucune évolution favorable de la situation de l'espèce malgré les efforts d'amélioration de l'accès aux frayères mis en œuvre**

I. Contexte

Mesures de gestion de la pêche

- Dispositions du Plagepomi 2023-2027 pour réduire la mortalité par pêche de loisir et professionnelle
- Suspicion d'impact des filets des pêcheurs professionnels en l'absence de données : pas d'étude ni de déclaration de captures accidentelles

=> Depuis 2023 interdiction préventive des filets de mailles < 110 mm du 01/02 au 15/07 dans les départements 13, 30, 84, 26, 07 pour éviter les captures accidentelles d'alooses sur la ZAP (CCTP 26, 07, 30, 84 et 13)



Zone d'action prioritaire de l'aloise
29 lots de pêche. 7 pêcheurs
professionnels en eau douce

I. Contexte

Conséquences de l'interdiction des mailles de filets <110 mm pour la pêche professionnelle

- **Impact économique**
 - Forte restriction pendant plusieurs mois des possibilités de pêche de certaines espèces (mulet et sandre notamment).
 - Contrainte supplémentaire à l'activité (interdictions PCB, interdiction de pêche de l'anguille).
- **Mesure incomprise**
 - Alose non ciblée depuis au moins les interdictions PCB (2007) = absence de débouché économique
 - Dernière capture s'aloise au SNPE en 2005 (cf. Ind2.2 du TdB),
 - Pas de captures accidentelle relevée dans CESMIA (obligatoire depuis 2023)
 - Retours pêcheurs : absence de capture accidentelle, ou événement très rare
 - Car utilisation des filets tramaïl de type fixe de maille 70 mm limitée aux habitats sans courant et en dehors des zones de regroupement (aval obstacles)
- **Mesure pénalisante, non justifiée, mal perçue par les PPED => rupture de confiance avec les services gestionnaires**

I. Contexte

L'AAIPPED demande la mise en œuvre de la clause de révision des mesures de gestion des CCTP

- possibilité de révision de la maille via les arrêtés pêche annuels, sur la base d'expérimentations à réaliser + retours des données CESMIA

Avis favorables des instances du bassin sur le principe de cette expérimentation :

- Commission de bassin pour la pêche professionnelle (06/11/2023, 25/11/2024...) :
 - *Cette expérimentation est partagée comme étant très importante vis-à-vis du risque de contentieux actuel avec certaines associations concernant l'usage des filets par les pêcheurs professionnels. La robustesse du protocole devra permettre de sécuriser juridiquement les mesures relatives aux mailles autorisées*
- Plagepomi 2022-2027 (O.2.2) :
 - ***Evaluer le risque de captures accidentelles*** par la pêche professionnelle afin d'évaluer cette pression supplémentaire potentielle.

⇒ Proposition d'un protocole d'expérimentation co-construit CONAPPED-OFB soumis à l'approbation de la CBPP et du COGEPOMI

⇒ Réunion d'échanges avec les DDT(M) le 26/09/2025

II. Méthodologie

Capture accidentelle et évaluation de risque

- Proposition de s'inspirer d'éléments de méthodologie utilisée pour l'analyse du risque pêche (ARP) pour la pêche maritime sur les espèces d'intérêt communautaire → Note d'accompagnement de l'analyse risque de pêche pour les espèces amphihalines. Pôle MIAME Acou et al. 2021

Objectif : évaluer le niveau du risque

- Pression qui peut peser sur une espèce **lorsqu'elle entre en interaction avec les engins de pêche** et peut être capturée accidentellement alors qu'elle n'est pas ciblée.

Etapes

- Hiérarchisation du risque** en quatre niveaux en fonction de la fréquence observée des interactions

- Analyse de décision sur la nécessité de mener des investigations complémentaires**

Conclusions sur le niveau de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation et de protection.

En cas de risques identifiés

- Mise en place de mesures réglementaires pour aboutir à un risque faible, en concertation entre les parties prenantes en fonction du niveau de risque et du contexte local
- Mesures d'encadrement de la pêche : restriction des engins, adaptation des pratiques, mesures spatio-temporelles, encadrement de l'effort de pêche (durée, longueur filets...).
- Autres mesures : sensibilisation des pêcheurs, charte de bonne pratique, acquisition de données complémentaires...

Code du risque de capture s	Définition	Conditions d'attribution	Suite de l'évaluation	Conclusions sur le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation et de protection
1	Captures accidentnelles a priori inexistantes ou exceptionnelles	interactions absentes dans les bases de données ou la bibliographie.	Pas besoin d'évaluation complémentaire	risque faible ou nul
2	Captures accidentnelles rares	interactions observées sporadiquement dans les bases de données ou la bibliographie		
3	Captures accidentnelles ou ciblées fréquentes	interactions observées fréquemment dans les bases de données ou la bibliographie.	mener une évaluation complémentaire du risque de captures.	- captures accidentnelles observées sans impact significatif sur la démographie démontré → mener une caractérisation qualitative pour préciser l'impact => soit non quantifié, soit faible ou nul
4	Captures accidentnelles très fréquentes devant faire l'objet d'une évaluation de façon prioritaire	pas attribuée à ce jour. Nécessite une analyse plus fine des niveaux de captures et des tailles de populations concernées	Possibilité de procéder à des acquisitions sur le terrain avec des protocoles validés (observateur)	- captures accidentnelles observées avec impact avéré sur la démographie

II. Méthodologie

Capture accidentelle et évaluation de risque

- A priori on se situe dans les catégories de risques 1 ou 2
- Mais besoin de consolider les données pour rendre un avis objectif sur les risques d'atteinte à la conservation de l'espèce

Code du risque de captures	Définition	Conditions d'attribution	Suite de l'évaluation	Conclusions sur le risque de porter atteinte aux objectifs de conservation et de protection
1	Captures accidentelles a priori inexistantes ou exceptionnelles	interactions absentes dans les bases de données ou la bibliographie.	Pas besoin d'évaluation complémentaire	risque faible ou nul
2	Captures accidentelles rares	interactions observées sporadiquement dans les bases de données ou la bibliographie		
3	Captures accidentelles ou ciblées fréquentes	interactions observées fréquemment dans les bases de données ou la bibliographie.	mener une évaluation complémentaire du risque de captures. Possibilité de procéder à des acquisitions sur le terrain avec des protocoles validés (observateur)	- captures accidentelles observées sans impact significatif sur la démographie démontré → mener une caractérisation qualitative pour préciser l'impact => soit non quantifié, soit faible ou nul
4	Captures accidentelles très fréquentes devant faire l'objet d'une évaluation de façon prioritaire	pas attribuée à ce jour. Nécessite une analyse plus fine des niveaux de captures et des tailles de populations concernées		- captures accidentelles observées avec impact avéré sur la démographie

III. Experimentation proposée

Attendus CBPP - DREAL :

- Suivi permanent des captures par un observateur présent lors des relèves des filets
- Cibler quelques sites où les moyens de suivis pourront être mobilisables
- Retenir 1 seul pêcheur pour faciliter le suivi
- Assurer l'absence d'impact de l'expérimentation sur la population d'aloise : **demande de la DREAL d'arrêter l'expérimentation dès la 1ère capture accidentelle.**

Proposition alternative du CONAPPED

- Demande perçue comme excessive car possibilité d'événement rare dont l'impact est négligeable sur la démographie de l'aloise surtout dans le cadre d'une expérimentation
- Aller au bout de l'exp. dans la mesure du possible pour pouvoir tirer des conclusions
- Besoin d'évaluer les conditions de cette capture : secteur particulier à éviter... ?

⇒ Définir un seuil plus élevé de captures accidentelles

- Qui n'impactera pas la démographie de l'espèce
- Qui favorisera la mise en place d'une relation de confiance entre pêcheurs et services gestionnaires, nécessaire pour faciliter les déclarations futures de captures accidentelles

Evaluation du risque d'interactions engins/espèce dans les conditions de pêche

Facteur d'interaction pêche x alose		Risque d'interaction	Descriptif
Temporel	Saison	+	Période de migration : 01/03 – 15/07 _ pic à Sauveterre : 15/05 – 30/05 _ période d'usage des filets : 27/04 - 15/07
	Période d'expérimentation	+	Pendant le maximum de passage sur le secteur ciblé : 27/04 - 30/05
	Horaires de pêche	-	Pêche nocturne / alose déplacement diurne
Spatial	Secteurs de pêche	+	Aval ZAP sur 20 km en amont de la limite de salure des eaux
	Morphologie des berges	-	Secteurs représentatifs de la diversité des conditions hydro-morphologiques pêchées à cette période _ Exclusion des secteurs situés en aval d'obstacles utilisés comme zones de repos.
	Habitats de pêche	-	Zones calmes, parallèlement à la berge à moins de 20 m, juste au-delà des herbiers qui se développent sur la zone de platis.
Technique de pêche	Type et usage du filet	+ / -	Filet tramaï fixe (NB : pêche ciblée de l'aloise au tramaï dérivant)
	Maille de filet	- / +	80 mm : ouverture de maille a priori suffisante pour permettre à la plupart des aloises de traverser le filet sans se mailler (NB : pêche ciblée en 45 – 55 mm), mais on ne peut exclure une capture accidentelle.
Effort de pêche	Longueur de filet	+	200 m à 500 m habituellement utilisés à cette période (baisse de longueur en période de crue)
	Durée de pêche	+	8 à 10 heures par sortie
	Fréquence de pêche	+	2 sorties par semaine (mini 1/s)

Evaluation du risque d'interactions engins/espèce dans les conditions de pêche

Mise en oeuvre	Descriptif
Intervenants	<ul style="list-style-type: none">✓ 1 pêcheur professionnel titulaire d'une licence de pêche sur les lots concernés✓ Bénéficiaire d'une autorisation administrative délivrée par la DDTM (arrêté de pêche exceptionnelle)✓ Fournit tout le matériel <ul style="list-style-type: none">✓ 1 observateur embarqué choisi en accord avec les différents partenaires de l'expérimentation✓ Brigade OFB 13 ? Personnel fédé 13 (avec concertation préalable FDAAPPMA/AAPPED/Pêcheur/DDTM/OFB) ?
Information préalable de DDTM, SD OFB	<ul style="list-style-type: none">✓ Calendrier établi à l'avance✓ information en début de semaine/la veille de chaque sortie (horaires, lieux d'embarquement, zone de pêche)
Données de captures	<ul style="list-style-type: none">✓ Télédéclaration dans CESMIA✓ Fiche de pêche : localisation (code du secteur), date/heures de pose-relève, espèces capturées...
Devenir des poissons	<ul style="list-style-type: none">✓ Possibilité de conservation des catpures par le pêcheur pour commercialisation sous réserve du respect des réglementations

- Merci de votre attention